

DOC. DE LA SESSION No 112

dad et du Canada, exception faite des spiritueux et du tabac. Les marchandises devant être transportées directement par navires entre les Antilles anglaises et le Canada. Une liste détaillée devant être préparée des articles spéciaux comprenant les principaux produits de Trinidad et du Canada sur lesquels les droits contre les autres pays restent aux taux actuellement en vigueur dans Trinidad et le Canada ou ne sont pas réduits au-dessous du minimum déterminé en conformité de l'arrangement. Chacun des deux gouvernements sera libre de faire tout arrangement désirable avec toute partie des possessions anglaises. L'arrangement sera fait pour cinq ans, et ensuite continué pour expirer après un an d'avis d'une des deux parties.

CARTWRIGHT.

*Sir Hubert Jerningham à sir Richard Cartwright.*

(Par câble.)

PORT-D'ESPAGNE, TRINIDAD, 5 mars 1900.

A CARTWRIGHT,  
Ministre du Commerce, Ottawa.

Votre télégramme du 28 février aux délégués m'a été soumis. Il serait utile de pouvoir communiquer à la chambre de commerce, confidentiellement ou autrement.

JERNINGHAM.

*Sir Richard Cartwright à sir Hubert Jerningham.*

(Par câble.)

OTTAWA, 5 mars 1900.

A JERNINGHAM, Trinidad.

Aucune objection à ce que vous consultiez confidentiellement quelques personnes. Une prompt réponse est désirable.

CARTWRIGHT.

*Sir Hubert Jerningham à sir Richard Cartwright.*

(Par câble.)

12 mars 1900.

A CARTWRIGHT,  
Ministre du Commerce,  
Ottawa.

De Port-d'Espagne.

Télégramme du 5 mars, communication par premier courrier. J'ai communiqué avec le secrétaire d'Etat pour les colonies.

JERNINGHAM.

*Sir Richard Cartwright à sir Hubert Jerningham.*

(Par câble.)

OTTAWA, 13 mars 1900.

A JERNINGHAM,  
Port-d'Espagne.

Il serait bon de communiquer la substance de la communication dont il est question dans le télégramme du 12 mars. Il peut être nécessaire d'en faire mention dans la discussion de l'exposé budgétaire qui va être présenté.

CARTWRIGHT.